



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 5 juillet 2022

Autorisation de destruction à tir d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégats (ESOD) du dossier n° 9269537

DOSSIER n°9269537

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Service Eau et Biodiversité

LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement,
Vu les arrêtés ministériels d'application,
Vu l'arrêté ministériel lié aux règles de la Covid,
Vu l'arrêté préfectoral d'application,
Vu la déclaration d'opération de destruction à tir du 04/07/2022,

AUTORISE LA DESTRUCTION DES ESOD

à la personne désignée ci-après : blondeau remi,
résidant à l'adresse suivante : 22 grande rue Carcagny (14740), qui est délégataire de droit de
destruction de : pomikal henri
à détruire les espèces ESOD décrites ci-dessous par destruction à tir pendant la période
2022.

L'(es) espèce(s) détruite(s) est (sont) :

le corbeaux freux du 11 juin au 31 juillet 2022 pour prévenir des dommages importants aux
activités agricoles

la corneille noire du 11 juin au 31 juillet 2022 pour prévenir des dommages importants aux
activités agricoles.

l'étourneau sansonnet du 1er avril jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, pour prévenir des
dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

la pie bavarde du 11 juin au 31 juillet 2022 pour prévenir des dommages importants aux
activités agricoles.

10 boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 - Téléphone : 02 31 43 15 00 - Télécopie :
02 31 44 59 87

le pigeon ramier à tir du 01 juillet 2022 au 31 juillet 2022 à moins de 50 mètres des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et cultures maraîchères.
La ou les commune(s) où se déroule(ent) l'opération ou les opérations de destruction: Moulins-en-Bessin (14740) pour prévenir des dégâts agricoles sur les cultures de: 13,77 ha pois

Je m'engage à détruire les espèces exclusivement sur la ou les commune(s) identifiée(s) pour chaque espèce(s) demandée(s).

Le demandeur, blondeau remi, doit être porteur de la présente autorisation préfectorale ou de sa copie. Il peut inviter des tireurs à participer aux opérations de destruction, avec ou sans sa présence. En cas d'absence du demandeur, chaque tireur doit être en possession de la copie de l'attestation préfectorale ainsi qu'une délégation écrite du demandeur à présenter en cas de contrôle.

Le demandeur, blondeau remi, doit informer le(s) maire(s) concerné(s) par les lieux des opérations de destruction.

Le demandeur, blondeau remi, doit adresser un compte-rendu des prélèvements de destruction à tir, y compris en cas de bilan nul, à la direction départementale des territoires et de la mer au plus tard le 30 septembre 2022 via la démarche dématérialisée disponible à partir du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-calvados-destruction-tir-esod> (faire un copier/coller du lien sur le moteur de recherche et ouvrir ensuite). A défaut des sanctions administratives seront engagées à mon encontre.

Je m'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur

L'absence de compte rendu conduira à l'impossibilité de déclarer une nouvelle opération pour le même demandeur.

Fait à Caen , le 05/07/2022,

